

Édito

« La préservation de l'eau et des milieux aquatiques est une priorité au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Celle-ci impose des objectifs de reconquête de la qualité de l'eau et par conséquent une gestion adaptée et raisonnée des cours d'eau et des zones humides.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Commission Locale de l'Eau (CLE), chargée de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), promeut la mise en œuvre d'outils pour une continuité écologique et la non-dégradation des habitats aquatiques. Elle incite les riverains à préserver et entretenir ces milieux riches et fragiles.

L'eau est le support d'une activité économique importante sur le territoire. Une fois atteint, le bon état des cours d'eau garantit une ressource en quantité et en qualité pour un équilibre entre activités et usages (production d'eau potable, irrigation, baignade etc...). »

Daniel LE BRAS

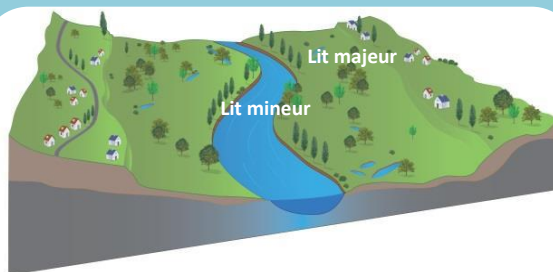
Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
SAGE Ellé-Isole-Laïta

Qu'est-ce qu'un cours d'eau ?

Un milieu vivant, complexe et fragile

Inscrit dans un bassin versant qui collecte les eaux de pluie, il peut être alimenté par une source, une zone humide et évolue en permanence. Il accueille une mosaïque d'espèces animales et végétales et est constitué :

D'un lit mineur : espace limité par les berges



D'un lit majeur : espace maximum occupé par un cours d'eau permettant l'étalement de la crue



A ne pas confondre avec un fossé, aménagé pour évacuer les eaux pluviales

Des intérêts communs...

Intérêt écologique

Ecosystèmes remarquables accueillant une flore et une faune importantes pour la chaîne alimentaire

Intérêt économique

Alimentation du bétail, activités industrielles, tourisme, aquaculture, hydro-électricité, arrosage

Intérêt social et culturel

Pêche, promenades, loisirs naturalistes et nautiques, conservation du patrimoine

Alimentation

en eau potable
70% du volume d'eau prélevé provient des cours d'eau sur le bassin versant Ellé-Isole-Laïta

...mais menacés



Des moyens de préservation ou de restauration

L'inventaire, un préalable à la préservation des cours d'eau

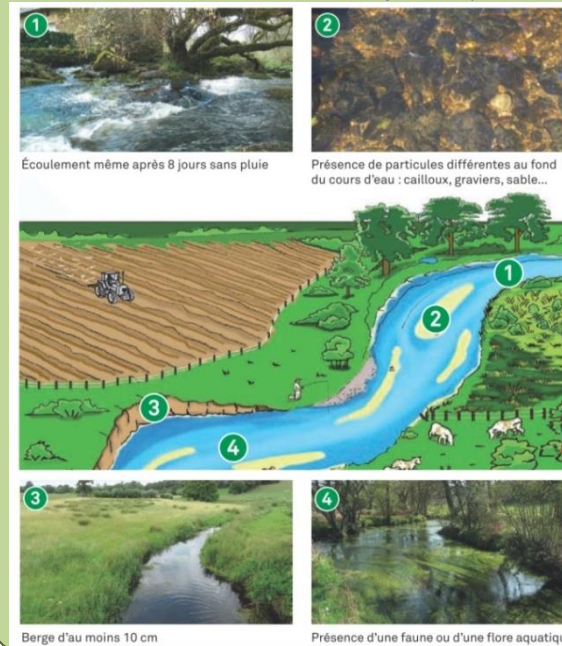
L'ensemble du linéaire des cours d'eau sur un territoire est souvent mal connu, en particulier à l'amont des bassins versants où le chevelu est dense.

Pour améliorer les connaissances et permettre leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, la réalisation d'inventaires est primordiale.

Ces inventaires sont consultables en mairie dans chaque commune du territoire Ellé-Isole-Laïta et en Finistère sur http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Reseau_hydrographique&service=DDTM_29

Un cours d'eau* est défini à minima par la présence de 3 des 4 critères illustrés ci-dessous :

*Définition de la police de l'eau



En cas de doutes, c'est l'expertise de la police de l'eau qui fait foi.

Les cours d'eau sont le siège de nombreux usages : prélèvements, navigation, loisirs,...

Un cours d'eau qui fonctionne bien contribue à une eau de bonne qualité, en quantité suffisante.

Les programmes d'actions pour la gestion des cours d'eau

Le CTMA* Ellé amont porté par Roi Morvan Communauté
Le CTMA* Ellé29, Isole, Doudu porté par la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé

*Contrat Territorial Milieux Aquatiques

A quoi servent ces programmes ?

Portés par les collectivités, ils ont pour but de développer une stratégie pluriannuelle de restauration et d'entretien des milieux aquatiques à une échelle hydrographique cohérente, le bassin versant ; ceci, pour atteindre le bon état des eaux et corriger les altérations identifiées.

Quel type d'actions ?

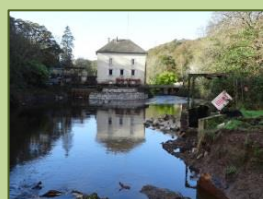
Renaturation et diversification du lit des cours d'eau

Reconstitution de méandres et réhabilitation d'habitats piscicoles



Restauration de la continuité écologique (piscicole et sédimentaire)

Destruction de barrages et aménagement d'ouvrages



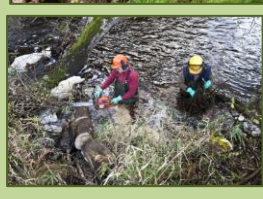
Réduction du piétinement des berges

Installation de systèmes d'abreuvement et de clôtures



Restauration et entretien de la végétation

Enlèvement d'embâcles, coupe sélective, débroussaillage



Sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques

Création de sentiers d'interprétation



Mais aussi lutte contre les espèces envahissantes, suivi piscicole

En savoir +



Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta
(SMEIL)

3, rue Eric Tabarly

Kervidanou 4 - CS 20245
29 394 Quimperlé Cedex

02.98.09.00.46 - 06.19.02.67.49

cle.sage.laita@ville-quimperle.fr

Police de l'eau

- DDTM du Finistère

2 boulevard du Finistère
29325 QUIMPER cedex
02 98 76 59 38
<http://www.finistere.gouv.fr/>

- DDTM du Morbihan

11 boulevard de la Paix
56 000 VANNES
02.97.68.21.56
<http://www.morbihan.gouv.fr/>

Communauté de communes

- COCOPAQ – Ronan LE BARS

3 rue Eric Tabarly
Kervidanou 4
29 394 Quimperlé Cedex
02 98 35 09 40

- Roi Morvan Communauté – Séverine CHANONY

13 rue Jacques Rodallec
56 110 Gourin
02 97 23 36 94

Liens utiles

www.roimorvancommunauté.com

www.cocopaq.fr

www.smeil.fr



Source des illustrations : RMCCom, COCOPAQ, SMEIL, Union nationale CPIE

Réglementation

Pensez à contacter le SMEIL avant tout projet d'aménagement impactant un cours d'eau

Sous réserve de l'application du Code de l'Environnement (article R 214-1) et de la Directive Nitrates, sont définies **les dispositions du SAGE Ellé-Isole-Laïta** suivantes :

- **un inventaire** des cours d'eau pour les communes (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable – PAGD)

- **une prise en compte** des inventaires de cours d'eau dans les documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou de leur révision (PAGD)

- **un respect des objectifs de continuité écologique et de non-dégradation des habitats aquatiques** dans tous les projets et aménagements réalisés en bordure de cours d'eau, au fil de l'eau ou en contact avec les milieux aquatiques (Règlement)

- **aucune création de plans d'eau** (privatifs ou non) en dérivation ou sur les cours d'eau (y compris le chevelu) ainsi qu'au sein de zones humides (Règlement)

PAGD du SAGE : opposable à toute décision administrative
Règlement du SAGE : opposable aux tiers

« **Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau** afin de le maintenir dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ». (Article L.215-14 du code de l'Environnement)

Tous les travaux sur cours d'eau (aussi petits soient-ils) **sont soumis à une procédure administrative** conformément au code de l'environnement. L'article R. 214-1 définit pour chaque rubrique si, selon l'ampleur des travaux, ceux-ci sont soumis à une procédure de déclaration (D), d'autorisation (A) ou à aucune démarche. (Renseignez-vous auprès des services de l'Etat - DDTM)



Le riverain d'un cours d'eau non domanial* est propriétaire, sauf exception, des berges et de la moitié du lit mineur.

**pas du domaine public*

Non-respect de la réglementation
Jusqu'à 75 000€ d'amende et 1 an d'emprisonnement

Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires toute l'année

Caniveau, avaloir et bouche d'égout



→ Tout traitement est interdit

Fossé avec ou sans eau



→ Tout traitement à moins de 1 mètre des berges est interdit

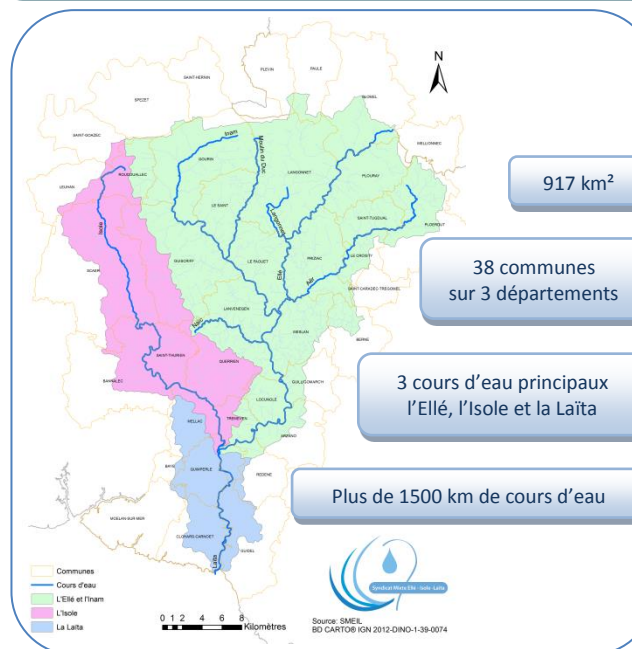
Cours d'eau, canal, point d'eau



→ Tout traitement à moins de 5 mètres est interdit

Code Rural, article L.353-17

Territoire du SAGE



SCHEMA d'AMENAGEMENT et de GESTION des EAUX
EIE Isole Laïta

PRESERVONS LES COURS D'EAU

**pour protéger notre économie,
notre santé et notre
environnement**

